

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2025-23

Date : 25/09/2025	Objet : projet de mise à jour de l'arrêté préfectoral de la zone de protection de biotope (APPB) Plateau de la Plaine de Bonnieu à Martigues (13)	Vote : favorable avec recommandations
-------------------	--	---------------------------------------

Contexte

Le CSRPN est sollicité pour avis sur le projet d'extension de l'arrêté préfectoral de la zone de protection de biotope (APPB) Plateau de la Plaine de Bonnieu à Martigues (13).

Le Plateau de la Plaine de Bonnieu présente une richesse d'habitats naturels et d'espèces végétales protégées remarquables. Il bénéficie d'un APPB publié le 31 janvier 2018 concernant 7,24 ha. Depuis la création de cet APPB, il a été constaté des atteintes à la conservation d'espèces végétales protégées. La Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Martigues ont fait l'objet d'une procédure d'alternative aux poursuites engagées par le parquet d'Aix-en-Provence. Parmi les actions prescrites dans cette procédure figure l'extension de l'APPB, dont la superficie a été fixée à un minimum de 14,76 ha.

Projet de mise à jour de l'APPB

Le périmètre d'extension proposé, d'une surface d'environ 25 ha, intègre une part beaucoup plus importante des stations de Mérendière à feuilles filiformes, permettant de porter à 67 % la proportion des populations locales couvertes par le dispositif de protection.

Le projet d'arrêté n'est pas substantiellement modifié. Les modifications concernent l'encadrement des activités ou travaux susceptibles d'affecter les habitats et espèces qu'il vise, notamment en matière de circulation motorisée (fréquentation importante par des motocross) et de divagation des chiens, qui devront être tenus en laisse, ainsi que de divagation des piétons en dehors des sentiers balisés durant le printemps, de dépôts sauvages et d'entretien mécanique inadapté. Il s'appuie sur un plan de gestion déjà opérationnel, validé par un comité de pilotage associant la Métropole, la commune, les services de l'État, les chasseurs, les associations naturalistes et les usagers locaux.

Avis 2025-23 :

Le CSRPN réuni en session plénière approuve la mise à jour de l'APPB qui lui a été soumis et demande à ce que la réglementation concernant la Mérendière soit appliquée pendant toute sa période de reproduction, notamment durant sa période de floraison à l'automne puis durant la période de maturation de son fruit, et non pas uniquement pendant sa fructification. Il insiste sur l'importance de bien communiquer sur les périodes d'interdiction des sentiers. Le CSRPN alerte également sur la fermeture des milieux par la dynamique des pins pour laquelle la mise en place d'une gestion serait nécessaire.

Avis :	<input type="checkbox"/> Favorable []	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable sous conditions [X]	<input type="checkbox"/> Défavorable []
--------	--	---	--

Le Président du Conseil Scientifique
Patrick Grillas

